

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3633

présenté par
M. Echaniz

à l'amendement n° CE|2926 de M. Mournet

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en permettant notamment l'apprentissage des langues régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à promouvoir l'apprentissage et l'utilisation des langues et cultures régionales au sein des établissements d'enseignement technique agricole privé comme public.

Cela répond à un enjeu de perpétuation de la culture locale et permet aux élèves attachés à la langue parlée sur leur territoire d'avoir la possibilité de l'apprendre et de la pratiquer dans le cadre de leur formation.